



Décision de la Chambre préliminaire relative à la requête du Procureur présentée contre Omar Al Bashir – Déclaration du Procureur

Le 4 mars 2009

Les Juges ont décidé aujourd’hui qu’Omar Al Bashir devait être arrêté afin de répondre des crimes commis contre des millions de civils au Darfour ; ses victimes sont les mêmes civils qu’Omar Al Bashir, en sa qualité de Président, était censé protéger.

Conformément aux dispositions du Statut, l’arrestation d’Omar Al Bashir est nécessaire afin de garantir sa comparution, de l’empêcher de détruire des éléments de preuve et de commettre d’autres crimes. Les droits d’Omar Al Bashir seront respectés.

Les autorités du Soudan sont tenues, en vertu du droit international, d’exécuter sur leur territoire le mandat d’arrêt qui leur est adressé. À défaut, le Conseil de sécurité de l’ONU devra veiller à son respect.

Il n’y a pas d’immunité pour les chefs d’État devant la Cour pénale internationale. Dès qu’Omar Al Bashir circulera dans l’espace aérien international, il pourra être arrêté. À l’instar de Slobodan Milošević ou de Charles Taylor, la destinée d’Omar Al Bashir est de comparaître en justice. Tôt ou tard, dans deux mois ou peut-être dans deux ans, il sera jugé.

La Cour a rendu sa décision. La Cour a délivré un mandat d’arrêt. L’heure est venue de protéger les victimes, de mettre fin aux bombardements contre des civils, de mettre fin aux viols, de mettre un terme aux crimes.